

Politique de l'IB en matière de recrutement des réviseurs de notation pour le PPCS

Version 1.0 01/09/2011

1. Objectif du document

Le présent document vise à préciser les exigences minimales auxquelles les candidats doivent satisfaire pour être nommés réviseurs de notation pour le PPCS. Il définit en outre des qualités souhaitables qui pourront être prises en compte au cours du processus de nomination.

2. Exigences requises des candidats

La liste ci-dessous précise les exigences auxquelles tous les candidats **doivent** satisfaire pour être nommés réviseurs de notation pour le PPCS.

- Les candidats doivent avoir un diplôme universitaire (ou équivalent) dans la matière pour laquelle ils postulent (ou une matière connexe).
- Les candidats doivent enseigner la matière du PPCS pour laquelle ils souhaitent devenir réviseurs de notation dans le cadre de leur emploi actuel ou l'avoir enseignée au cours des deux dernières années.
- Les candidats doivent avoir enseigné la dernière année du programme de la matière du PPCS pour laquelle ils postulent.
- Les candidats doivent disposer d'un accès à Internet à haut débit, dans un environnement convenant à la révision de notation de matériel d'évaluation confidentiel.
- Les candidats doivent communiquer à l'IB les coordonnées d'au moins deux personnes de référence. Aucun candidat ne sera nommé si l'IB n'a pas reçu au moins une référence satisfaisante de la part de ces personnes.
- Les candidats doivent disposer d'un compte bancaire à leur nom. Les honoraires de révision de notation pour le PPCS seront versés uniquement sur un compte au nom du réviseur de notation. Aucun paiement ne pourra être effectué sur le compte d'un tiers, à savoir un compte au nom d'un proche, d'une société/organisation ou de tout autre représentant.

3. Qualifications et expérience souhaitées

La liste ci-dessous définit les qualifications et l'expérience souhaitées des candidats lorsqu'ils postulent à un poste de réviseur de notation pour le PPCS.

- Capacité à lire des documents, rédiger des rapports et réviser la notation de travaux d'élèves en français et/ou en espagnol. La maîtrise d'autres langues, notamment l'allemand ou le chinois, est également souhaitable.

4. Principes de nomination

Si un candidat satisfait aux exigences ci-avant, il sera nommé pour la matière pour laquelle il a postulé.

L'IB doit respecter la législation de tous les pays dans lesquels les réviseurs de notation sont recrutés.